

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de l'association L'endroit du décor du 16 au 21/09/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de 2 barnums 8 x 5 m et de 2 tentes pliantes 3 x 4 m avec l'association L'endroit du décor, sise Mairie Place Raoul LARCHE 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC du 16 au 21/09/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 06/09/2021

Valérie GUINAUDIE,



30. 2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210906-DC_90_2021-AI



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre,
Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 Avenue Boucicaut 33240 SAINT
ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,
L'association l'Endroit du décor, représentée par son Président Mourad ABOUZAIID.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de ***L'association l'Endroit du décor*** pour la période du : ***16 au 21/09/2021*** :

2 Barnums (5 x 8m) et 2 tentes pliantes (3 x 4 m)

ARTICLE 2

L'association l'Endroit du décor, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

L'association l'Endroit du décor, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à L'association l'Endroit du décor que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

L'association l'Endroit du décor restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac

Le 15/09/2021

L'association l'Endroit du décor

Mourad ABOUZAIID

le st affaoué

La Présidente de
Grand Cubzaguais Communauté de
Communes

Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210906-DC_90_2021-AI